

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 novembre 2020

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le mardi 24 novembre à 18 heures, au Bastion (salle de la Brasserie), sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Étaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, M. GUERTZMANN Gérard, Adjoint au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme COLNOT Christine, M. FORGEZ Pascal, M. PEROT Loïc, Mme ARIOUA Mélissa, M. HANCHART Gilles, M. BLARET Jean, M. CASTEL Christian, Mme CABOOR Sylvie, Mme LEMAIRE Christiane, M. LEMMEN Félix, Mme MENET Cathy, M. LESCUT Franck.

Représentés par procuration : M. LEFEVRE Christian (par Mme DUCARNE Marie), M. BOURGE Jimmy (par Mme COLNOT Christine), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme WATTEAU Laurence), Mme OUCI Mokhtaria (par M. BOUDJEMA Benoit), M. ROUSSELLE Jacky (par M. LEMMEN Félix), M. HILAIRE Jean-Loup (par Mme MENET Cathy).

Mme Mélissa ARIOUA est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a déclaré la séance ouverte, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire déclare le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020 approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer sur les 14 questions inscrites à l'ordre du jour et à 2 questions sur table.

Point N°1 Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire informe l'assemblée que M. Alain POYART l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal en date du 7 octobre 2020.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe en a été informée.

Mme Christie BUISSET, suivante immédiate sur la liste « Union au Service des Avesnois » dont faisait partie M. Alain POYART lors des dernières élections municipales, a refusé son installation en tant que conseillère municipale en date du 10 octobre 2020.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, et considérant l'accord de l'intéressé, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de l'installation de M. Franck LESCUT, suivant immédiat sur la liste « Union au Service des Avesnois » dont faisaient partie M. Alain POYART et Mme Christie BUISSET lors des dernières élections municipales.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Point N°2 Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Jessé de Forest

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Lycée Jessé de Forest, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Jessé de Forest :

SS

- Mme Laurence WATTEAU, M. Sébastien SEGUIN sont désignés en tant que délégués titulaires
- Mme Aline BERTRAND, M. Benoit BOUDJEMA sont désignés en tant que délégués suppléants

Point N°3 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Permanente du Lycée Jessé de Forest

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à la Commission Permanente du Lycée Jessé de Forest, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Permanente du Lycée Jessé de Forest :

- Mme Laurence WATTEAU est désignée en tant que déléguée titulaire
- M. Sébastien SEGUIN est désigné en tant que délégué suppléant

Point N°4 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération n° 2017-023 en date du 10 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord, Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord, M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- M. Sébastien SEGUIN est désigné en tant que délégué titulaire
- M. Gérard GUERTZMANN est désigné en tant que délégué suppléant

Point N°5 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

M. le Maire rappelle que les collectivités locales de la région Hauts-de-France possédant un patrimoine fortifié ont décidé d'unir leurs forces au sein d'une entente intercommunale dans le but de coordonner, relayer et amplifier les initiatives prises par ses membres pour la conservation, l'aménagement et l'animation de ce patrimoine.

Afin de représenter les intérêts de ses membres, une association a été créée pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la région Hauts-de-France. Cette association sera l'interlocuteur privilégié auprès des différentes instances, notamment les services de l'Etat.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France.

- Mme Valérie MARTIN-LAVAQUERIE est désignée en tant que déléguée titulaire
- Mme Anne-Lise HUBIERE est désignée en tant que déléguée suppléante

Point N°6 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. le Maire donne la parole à M. BOUDJEMA.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Réceptions communales, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que cérémonie des vœux, vin d'honneur, inaugurations, manifestations de fin d'année (illuminations et marché de Noël par exemple), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Fournitures de livres, offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, prix de l'école et arbre de Noël,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux etc...),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal ainsi qu'au budget annexe « Centre socioculturel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°7 Décisions Modificatives N° 18 et N° 19

M. le Maire donne la parole à M. BOUDJEMA.

- DM 18 : abondement de l'opération 686 « Illuminations de Noël »

La commune d'Avesnes-sur-Helpe souhaite acquérir des éclairages pour les illuminations de Noël. Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder l'opération 686 « Illuminations de Noël » d'un montant de 20 000 € et de réduire l'opération 685 « Sécurité routière » de ce même montant.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 21 2152 685 1		20 000,00
D 21 2188 686 024	20 000,00	

M. LEMMEN : je vous lis la déclaration de M. ROUSSELLE

« M. le Maire, vos déclarations dans la presse me choquent. Noël et les fêtes de fin d'année ont toujours été un temps fort et festif agrémenté d'éclairages et d'illuminations. Votre volonté de réduire ces illuminations ne nous convient pas. Vous invoquez des dépenses d'électricité. Il faut préciser que plus de 50% des décorations sont en LED et que les ampoules sont de basse consommation. En cette période marquée par ce virus, il est évident que nos enfants attendent ce moment féérique de voir notre ville éclairée de nouveau. Il est certain que si nous n'habitons pas notre ville, nous ne pouvons pas apprécier ces moments féériques. Pensons à nos habitants et revoyez votre copie pour les illuminations de notre cité. »

M. le Maire : je n'ai jamais dit qu'on allait faire moins. J'ai juste dit « il faut être plus dynamique sur le sujet ». Je veux que tous les quartiers soient illuminés. On a dit qu'on pouvait faire plus cohérent en faisant attention aux finances de la commune.

Mme MENET : à chaque nouveau mandat, il y a eu des achats pour des illuminations différentes. Les illuminations sont pour les avesnois mais également pour les gens qui viennent voir la ville. Qu'on fasse moins, non. Ça fait partie aussi de la publicité d'Avesnes.

M. le Maire : je veux des choses concrètes et cohérentes. Ça ne veut pas dire moins. Dans chaque quartier on fera une décoration.

Mme MENET : ça fait quand-même 20 000 € de dépenses.

M. le Maire : je vous propose de venir faire le tour du matériel qui est en notre possession pour vous rendre compte. Ce qui va être installé aujourd'hui va servir pour d'autres évènements sur Avesnes.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 18 par le vote suivant :

- Pour : 26
- Contre : M. ROUSSELLE Jacky

➤ DM 19 : abondement de l'opération 647 « Matériel téléphonique et informatique de la mairie »

Suite à la reprise du cinéma « Le Caméo » en date du 04 juin 2020, des travaux de réfection ont eu lieu sur le bâtiment mais également sur les installations techniques. Un audit du matériel de projection des deux salles a été réalisé. A la suite de celui-ci la maintenance du matériel ainsi que le remplacement de pièces pour les projecteurs et du matériel informatique pour la projection des films doivent être effectués.

Il est proposé d'abonder l'opération 647 « Matériel téléphonique et informatique de la mairie » d'un montant de 6 000 € et de réduire l'opération 685 « Sécurité routière » de ce même montant.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 21 2152 685 1		6 000,00
D 21 2158 647 314 /CAMEO	6 000,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n° 19.

Point N°8 Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

59

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à signer les conventions d'objectifs et de financement dès 2020 afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019, géré par la collectivité,
- à transférer les actions du contrat enfance jeunesse à savoir : la ludothèque, la coordination, les Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans permanents et périscolaires, le lieu d'accueil enfants-parents et l'achat d'une place qui fait l'objet d'une signature d'un contrat territorial réservataire employeur au sein de la crèche Le Petit Tambour.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord avant le 31/03/2021. Le diagnostic et le plan d'actions sont en cours, formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. HILAIRE Jean-Loup, en tant qu'administrateur de la CAF, n'ayant pas participé au vote) approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°9 Plan mercredi – Mise en place à partir de 2021

Suite à la délibération 2019-058 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 concernant la mise en place d'un projet éducatif de territoire dans le cadre du « plan mercredi », une ouverture serait possible dès janvier 2021 afin de permettre une prise en charge sur cette journée dans le cadre d'un ACM périscolaire des 3-11 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une amplitude supplémentaire de 7H/jour avec un temps de garderie le matin de 8H à 9H et le soir de 17H à 18H, un temps d'activité de 9H à 12H, un temps de repas de 12H à 14H, sachant que l'offre de service de 14H à 17H continue selon les mêmes modalités. 40 places seraient créées dont 16 places pour les 3-5 ans, et 24 places pour les 6-11 ans encadrées par 4 animateurs et 1 directeur (déjà dans l'effectif du CSC).

Cette action permet d'avoir une continuité éducative complémentaire à l'offre de service de la crèche et répond à une demande croissante des parents sur un service non-existant et attendu par ceux-ci et leurs enfants.

La labélisation du « plan mercredi » permet d'avoir une prestation de service CAF bonifiée et également de bénéficier du dispositif « loisirs équitables et accessibles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. HILAIRE Jean-Loup, en tant qu'administrateur de la CAF, n'ayant pas participé au vote) approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°10 Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

➤ Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

La fonction d'animateur territorial affilié au secteur ados du Centre Socio-Culturel et Périscolaire est actuellement occupée par des contractuels temporaires fragilisés par le nombre d'heures hebdomadaires de travail. Dans ce contexte, le Maire souhaite stabiliser cette fonction. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
(Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public si le recrutement d'un fonctionnaire échoue).
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

M. DURSENT. S : ça fait quelques années qu'il y a un turn-over important sur le secteur ados. On a des difficultés à stabiliser cette mission. En horaires de travail, c'est tous les jours du lundi au samedi, c'est le soir en horaires décalés. Ça fait très facilement un emploi à temps plein.

➤ Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (passage d'un agent de 20h à 24h)

Afin de stabiliser le personnel intervenant sur les cantines, il est demandé l'évolution d'un poste d'agent d'animation vers 24h/hebdomadaire qui permettra de recouvrir plus facilement le temps d'intervention. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h/hebdomadaire),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
(Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public si le recrutement d'un fonctionnaire échoue).
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

➤ **Création d'un poste de Conseiller Supérieur socio-éducatif / Fermeture d'un poste de Conseiller socio-éducatif**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Conseiller Supérieur socio-éducatif afin d'assurer les missions de Directeur du Centre socioculturel. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller socio-éducatif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller Supérieur socio-éducatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

➤ **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de Secrétaire du Maire. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°11 Autorisation de recours aux contrats d'Apprentissage

M. le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. LESCUT : quelle est la part à charge de la commune dans le cadre d'un recrutement par contrat d'apprentissage ?

M. le Maire : il y a énormément d'aides de la Région, de l'Etat et d'autres organismes avec 60 à 80% de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°12 Convention de mise à disposition de personnel de la 3CA

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention de mise à disposition à compter du 23 novembre 2020. Cette mise à disposition permettra à la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe de bénéficier, pour une durée de 23 jours, de la présence d'un agent de catégorie B venant de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à des fins d'encadrement et de suivi de projets au niveau des services techniques. L'agent sera mis à disposition pour une quotité hebdomadaire de 35h00. La Commune d'Avesnes-sur-Helpe remboursera la charge salariale à la 3CA pour la période concernée.

M. le Maire : cet agent peut amener une réelle plus-value à nos services techniques.

Mme MENET : c'est une personne qui serait attachée à quel poste ?

M. le Maire : pour être transparent, aujourd'hui il ne remplace personne. A ce jour, nous faisons nous-mêmes la jonction par rapport à un manque dans les services. On compense et il nous manque quelqu'un aujourd'hui sur les dossiers de subvention, sur l'aspect technique...

Mme MENET : on recrute cette personne pendant combien de temps et avec quelle sorte de contrat ?

M. le Maire : c'est une mise à disposition d'un fonctionnaire.

M. BOUDJEMA : il est mis à disposition pendant 23 jours. On ne crée aucun emploi puisqu'il remplace un catégorie B qui est parti à la retraite. A partir du 15 décembre, il entrera dans le corps des fonctionnaires de catégorie B.

Mme MENET : donc c'est un contrat d'essai de 23 jours et après on l'embauche.

M. le Maire : oui. C'est vraiment une plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°13 Travaux d'amélioration du cadre de vie – Demandes de subventions

La ville d'Avesnes-sur-Helpe a réalisé courant 2012 une étude pour l'amélioration de son cadre de vie et a lancé les premières phases de travaux correspondantes à partir de 2018.

Après le Bastion Saint Jean et la Place du Général Leclerc, M. le Maire propose une réappropriation de la Place de la Madeleine (espace essentiel, situé en cœur du centre-ville) et celui de la Rotonde, espace vert partiellement minéralisé faisant office de porte d'entrée sud de la ville.

Le projet a pour but d'offrir à ces espaces de multiples fonctions en accord avec les besoins estimés de la population et du territoire.

Les objectifs sont :

- Progression dans la réalisation du Plan de mise en Accessibilité des voies et des espaces publics
- Amélioration du cadre de vie des habitants
- Participation aux démarches de création d'espaces naturels en milieu urbanisé
- Création de lien social autour des espaces ludiques
- Participation aux efforts de redynamisation commerciale du centre-ville.

➤ **Aménagement de la Place de la Madeleine**

La maîtrise d'œuvre de la Place de la Madeleine a été confiée au Cabinet PAYSAGE BOCAGE dont les premières esquisses actuellement en cours de finalisation en coopération avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles a permis d'établir une estimation des coûts comme suit :

Postes	Montant HT	Montant TTC
Travaux	1 450 470,00	1 740 564,00
installation de chantier et travaux préliminaires, réseaux	154 350,00	185 220,00
revêtements de sol	716 340,00	859 608,00
meublier urbain et éclairage public	378 364,00	454 036,80
plantations	30 580,00	36 696,00
prise en compte remarques ABF	170 836,00	205 003,20
Maîtrise d'œuvre	94 280,55	113 136,66
Halle couverte	363 000,00	435 600,00
TOTAL	1 907 750,55	2 289 300,66

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

	Recettes
Conseil Départemental /PTS - 30%	572 325.17 €
Conseil Régional – 25%	476 937.64 €
Etat – FSIL – Plan de relance – 25%	476 937.64 €
Ville d'Avesnes-sur-Helpe – 20%	381 550.11 €
Montant HT	1 907 750.55 €

M. le Maire propose à donc l'assemblée de solliciter :

- Le Conseil Départemental à hauteur de 572 325.17 €, dans le cadre de son Programme Territorial Structurant,
- Le Conseil Régional à hauteur de 476 937.64 €, dans le cadre de sa Politique Centre-ville – Centre-bourg,
- L'Etat, à hauteur de 476 937.64 €, dans le cadre du Fonds de Soutien et d'Investissement Local et du Plan de Relance.

Mme MENET : on a fait un appel d'offres de marché pour reprendre le Cabinet BOCAGE ?

M. le Maire : depuis 2012 le Cabinet BOCAGE avait été missionné sur le plan de dynamisation de la ville d'Avesnes-sur-Helpe. Le travail avait été bien fait, alors pourquoi le remettre en cause ? Demain on peut refaire d'autres études, ce qui va nous coûter cher.

M. LESCUT : si on n'obtient pas le financement parmi les 3 subventions sollicitées, qu'est-ce qui se passera ? Est-ce qu'on aura les finances assez « costauds » ?

M. le Maire : si je prends le temps aujourd'hui de faire ces demandes, c'est qu'on a déjà pris le temps d'aller rencontrer les gens et si demain on a un gros cataclysme, il faut faire par rapport à ses moyens. On ne fera pas si on n'a pas les subventions.

M. LESCUT : on a malgré tout, les capacités de se passer des subventions ou pas ?

M. le Maire : évidemment si demain on fait ces demandes de subventions, c'est qu'on est capable, grâce au travail depuis plusieurs années de nos techniciens, de répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les 3 propositions de demande de subvention de M. le Maire.

➤ **Aménagement des Rotondes**

L'espace des Rotondes a fait l'objet d'une première réunion avec la population quant à ses fonctionnalités. A partir de ces conclusions, la première estimation financière du projet a pu être globalement confirmée.

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	925 850,00	1 111 020,00
Maitrise d'œuvre	74 068,00	88 881,60
TOTAL	999 918,00	1 199 901,60

La maîtrise d'œuvre fait actuellement l'objet d'un appel à candidature.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Recettes		
Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs	300 000,00 €	30%
DETR 2021	299 975,40 €	30%
Agence de l'eau	100 000,00 €	10%
Conseil Régional – Fonds Spécial de Relance	100 000,00 €	10%
Reste à charge commune	199 943,00 €	20%

M. le Maire précise que la subvention du Conseil Départemental a déjà fait l'objet d'un accord.

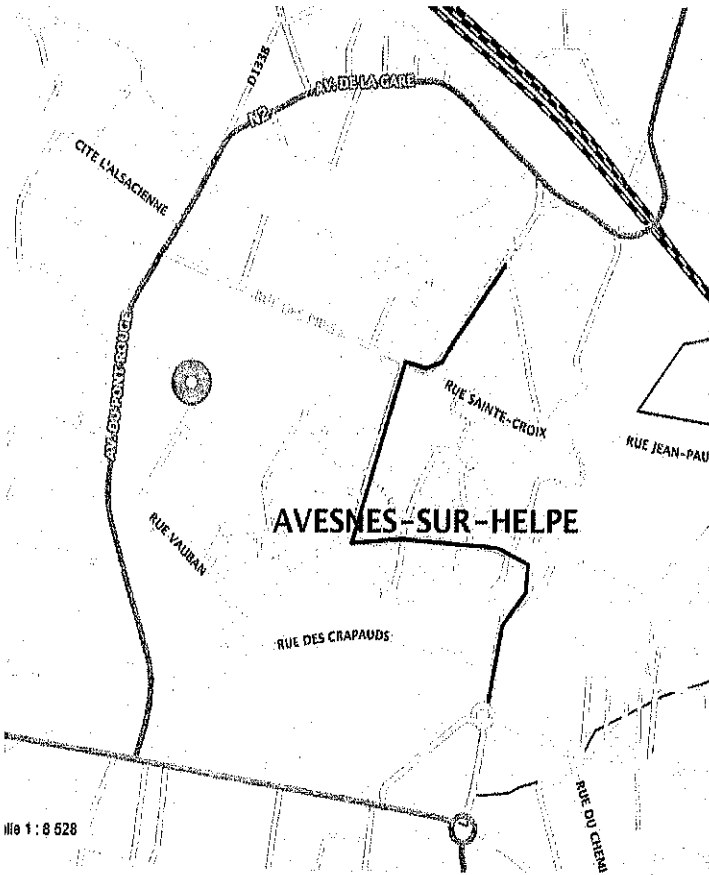
M. le Maire propose à donc l'assemblée de solliciter :

- Le Conseil Régional à hauteur de 100 000 €, dans le cadre de sa Politique « Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires »,
- L'Etat, à hauteur de 299 975.40 €, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2021,
- L'Agence de l'eau dans le cadre de sa politique « Eau et biodiversité en milieu urbanisé », à hauteur de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les 3 propositions de demande de subvention de M. le Maire.

Point N°14 Rétrocession de la RD 951

Transfert de la section de la RD 951 - (Rues de Mons, des Prés, Léo Lagrange, Victor Hugo, Place du Général Leclerc, Rues Léon Pasqual, de France et Claude Erignac) - dans le domaine public communal de la ville d'Avesnes sur Helpe



La RD 951, dénommée « Rues de Mons, des Prés, Léo Lagrange, Victor Hugo, Place du Général Leclerc, Rues Léon Pasqual, de France et Claude Erignac » est une voie à vocation très urbaine, comprenant une chaussée revêtue d'un enrobé bitumineux.

Cette RD 951 n'ayant plus vocation à être maintenue dans le domaine public départemental, le département du Nord propose à la Commune son transfert dans le domaine public communal. Celui-ci se fera sous réserve que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état des chaussées, après versement par le Département d'une soulte égale au montant de l'estimation de ces travaux, soit 166 000 €.

Concernant l'ouvrage d'art dit « Pont 3 arches sur l'Helpe Majeure », les études de remise en état de l'ouvrage sont actuellement en cours. En fonction des conclusions des études de maîtrise d'œuvre et des investigations programmées en 2021, il sera procédé à une réhabilitation ou à une reconstruction de l'ouvrage par le Conseil Départemental.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention de transfert de ces voies dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°15 Garantie d'emprunt de la société HLM l'Avesnoise

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société HLM l'Avesnoise, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la commune d'Avesnes-sur-Helpe, ci-après le garant. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

SS

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée dans les « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans les « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans les « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0.50%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point N°16 Demande de subvention A.D.V.B.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la sécurisation des écoles a fait l'objet de l'attribution d'une subvention de l'Etat. Cette subvention mobilise le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 23 500 € et va permettre l'installation de caméras et de visiophones pour les trois écoles publiques.

M. le Maire précise que le département du Nord élargit son dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs (A.D.V.B.) via un plan de relance. Il propose de solliciter ce volet à hauteur de 40% du coût total des travaux s'élevant à 58 500 € HT, après négociation, pour atteindre le plafond de 80% de subventions, soit 23 500 € pour compléter le financement. Il resterait alors 11 500 € HT à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Questions diverses

Les questions sont traitées par ordre d'arrivée en Mairie.

Questions de Mme Cathy MENET

1/ La mise en place de la wédric a été mise en circulation le 25 septembre dernier. Aujourd'hui quand une personne téléphone en mairie, on lui répond que les 37 points de desserte annoncés ne sont pas en service, qu'en est-il ?

M. le Maire : à partir du lundi 30 novembre, la navette promise pendant les élections municipales va se mettre en route. Il y aura 37 points d'arrêt qui seront indiqués par un panneau. Les mesures sanitaires seront respectées (gel, port du masque...). Tant qu'il y aura la crise sanitaire, la navette sera mise en place gratuitement.

2/ A l'école de la rue des Prés, des travaux d'entretien de toiture et gouttières doivent être réalisés pour un montant d'environ mille euros, pourquoi ne sont-ils toujours pas réalisés ?

M. GUERTZMANN : il y a eu énormément de travaux cet été. On a réparé la toiture et la gouttière a été réparée en même temps.

M. Le Maire : ça a été fait.

M. GUERTZMANN : dans les écoles on essaye de réagir très vite.

3/ Dans la section d'investissement du budget primitif 2020, la somme de 90 000 euros avait été inscrite pour la réfection totale de la rue Pierre Larivière, cité Verdun qui est dans un état pitoyable. Quand comptez-vous entreprendre les travaux de réfection, sachant que des ralentisseurs vont être subventionnés par le département ?

M. Le Maire : on est d'accord que c'est dans un état pitoyable depuis moins de 10 ans.

Mme DURSIN : sur l'opération 685 « sécurité routière », il avait été budgété la somme de 331 600 € initialement. Ça comprenait plusieurs sections, notamment les abords des écoles Jeanne d'Arc et Verdun, et la rue Pierre Larivière. On avait budgété 100 000 €. Il y avait également d'autres travaux, notamment les dos d'âne à Verdun et les ralentisseurs rue Jean-Paul Chabloz. Cette année, nous n'avons pas pu faire les travaux mais nous allons bénéficier du plan de relance, ce qui va nous permettre d'inscrire ces travaux.

Mme MENET : ça se compte en mois, en semestre, en année ?

Mme DURSIN : les travaux seront réalisés en 2021.

M. DURSENT : dès le printemps, quand les beaux jours reviendront.

M. le Maire : ce budget on l'assume même si on ne l'a pas préparé. Le prochain budget, on va le préparer nous-mêmes.

4/ Envisagez-vous des réparations sur la chaussée du quai de l'ancien hôpital dévastée ?

M. le Maire : ça sera provisionné dans le budget de 2021. On va travailler avec la Sous-préfète pour voir à réhabiliter les lieux.

Par soucis de transparence, je vais répondre aux questions de M. HILAIRE.

Questions de M. Jean-Loup HILAIRE

1/ Quels sont les restes à charges financières pour les différents travaux et actions faits jusqu'à ce jour ?

M. le Maire : tout a été payé, tous nos projets ont été payés. A ce jour, environ 40 projets ont été faits en régie et 7 par des entreprises. Il reste la Place Leclerc où on n'a pas encore touché les subventions. Et la courtine qui depuis 2012 doit être faite et qui va coûter 40 000 € de plus. Un emprunt a été fait. En dernier lieu il reste le cinéma qui coûte environ 10 000 € sur l'ensemble des travaux.

2/ Pourquoi avoir invité monsieur Lescut Franck, le 17 novembre à la Réunion du COPRO, alors que celui-ci n'était pas officiellement installé par le conseil municipal, Vice de forme!!

M. le Maire : ce n'était pas une réunion à vocation délibérante, c'était à titre d'information. Le règlement du Conseil Municipal a été adopté par tous. Il n'y a plus de commissions, c'est ouvert à tout le monde. Sachez également qu'à partir du moment où la personne précédente était démissionnaire, M. LESCUT devient immédiatement conseiller municipal.

3/ Que comptez-vous faire , pour les véhicules stationnés depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois à la même place (Verdun, alsacienne, quai de l'hôpital.....)

M. le Maire : pour la Place Leclerc, il est prévu avec les ASVP de faire le tour un matin cette semaine pour voir les véhicules qui sont garés toute la journée afin de faciliter le stationnement dans Avesnes-sur-Helpe. Sachez que les ASVP ont fait un énorme travail et il y a déjà une quinzaine de véhicules qui ont été déplacés car abandonnés. Il reste un véhicule Quai de l'Hôpital qui va être enlevé aussi.

4/ Chaussées dégradées, quai de l'hôpital ?

M. le Maire : vu avec Mme MENET.

5/ Problèmes de stationnement place du général Leclerc, normalement en épi, les véhicules se garent n'importe comment

M. le Maire : il faut le temps de s'habituer. On ne peut pas marquer les emplacements au sol puisque c'est proscrit par l'ABF. Il n'y a plus non plus de passages piétons. Je peux comprendre que l'on puisse être perdu. On est dans une zone de rencontre 20 km/h donc il faut vivre avec tout le monde.

6/ COVID : malgré l'arrêté et la distribution de masques, on voit encore des personnes se promener sans masques, que comptez-vous faire ?

M. le Maire : je suis agréablement surpris parce que dans l'ensemble les avesnois respectent cela. Je ne suis pas d'accord sur cette question parce que les avesnois sont très responsables.

7/ Point sur le cinéma

M. le Maire : les travaux avancent très vite. Dès qu'on pourra l'ouvrir, ça sera avec plaisir. On a hâte de le faire redécouvrir aux avesnois.

8/ Point sur le différend qui vous oppose avec l'un de nos techniciens

M. le Maire : ça suit son cours. On défend les intérêts du technicien et de la commune.

Questions de M. Franck LESCUT

1/ Le 5 octobre dernier, lors de la tenue du Conseil municipal, il a été évoqué l'explication de décisions modificatives. N'étant pas encore en fonction, je m'interroge sur la définition de l'opération 685 concernant la DM 10 et la DM 13. Pouvez-vous me préciser de quel genre d'opération il s'agit ?

M. LESCUT : je n'y reviens pas. Nous avons eu les réponses.

2/ Quel est le délai de paiement de nos factures ?

Mme DURSIN : le délai de paiement réglementaire est de 30 jours. On paye tous nos fournisseurs et prestataires dans les 30 jours. Mais ça dépend aussi de la conformité des factures et du service fait. Des factures étaient bloquées en Trésorerie mais la délibération prise ce soir sur le compte 6232 va me permettre de payer ces factures. Ce sont principalement des frais de restauration.

3/ Pourrait-on connaître le montant de la Trésorerie disponible à ce jour sans la perception des dotations et des avances de l'Etat ?

M. BOUDJEMA : je vous donne la marge nette à laquelle on déduit les emprunts contractés pour les courtines et la Place que l'on espère pouvoir rembourser en avril 2021, lorsqu'on aura les subventions. On déduit également les emprunts de novembre et décembre. On arrive à une marge nette de trésorerie qui est de 310 694.21 €.

4/ L'encours de la dette par habitant était de 1103,00 € pour 2019. Qu'en sera-t-il pour 2020 ? Avez-vous déjà des prévisions ?

M. BOUDJEMA : actuellement l'encours de la dette est de 1 285.96 € par habitant en 2020 mais ça prend en compte l'emprunt de la courtine et celui de la place. Quand on remboursera les prêts en avril 2021, on arrivera à un encours équivalent à celui de 2020.

M. LESCUT : vous comptez recourir encore à l'emprunt ou pas ?

M. BOUDJEMA : le but est de profiter du FCTVA à N+1 pour minimiser l'emprunt mais maintenant il est clair qu'il y en aura certainement.

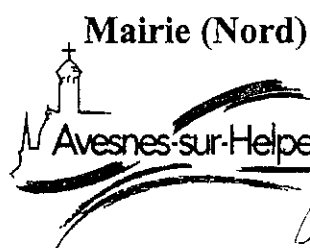
M. le Maire : je voudrais apporter une précision. Il y a eu une petite incompréhension lors de notre entretien avec l'opposition et M. BOUDJEMA va revenir dessus. On s'est peut-être mal exprimé.

M. BOUDJEMA : au dernier Comité de Projet avec l'opposition, dans la presse, je me suis mal exprimé. Il a été repris que j'avais expliqué qu'il y avait un déficit de fonctionnement de 64 000 €. Il n'y a pas de déficit de fonctionnement. Ce que j'ai voulu dire, c'est que sur la même période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, nous avons dépensé 64 000 € de moins que l'année dernière à la même période. Les collectivités ne peuvent pas être en déficit de fonctionnement. Je me suis certainement mal exprimé et il faudrait corriger.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 10 et souhaite à tous une bonne soirée.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2020

Le Maire
Sébastien SEGUIN



Handwritten text, possibly a signature or name.

Handwritten text, possibly a date or address.